

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 et du 3 juillet 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 et le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017, tels qu'adressés aux membres du Conseil Municipal, doivent être adoptés.

DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le Maire depuis la séance du 13 juin 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 13 juin 2017, qui s'établit comme suit :

- **Décision du maire MA-DEC-2017-014 du 06 juin 2017** portant effacement et mise en technique discrète des câbles de communication électronique aériens existants avec Orange, entrée sud de la Canebière,
Le montant de ces travaux est de 3.492.02 €.
- **Décision du maire MA-DEC-2017-015 en date du 20 juin 2017** portant adhésion au service d'assistance au remplacement du CDG 84
Cette convention est passée pour un délai de 1 an. Le CDG facture un forfait de 500 € s'il a adressé au moins un candidat à la collectivité.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-016 en date du 20 juin 2017** portant diagnostic amiante, termites et plomb du mas St Paul (contrat avec AZUR GEO).
Le montant de la dépense, soit 2690 € HT est basé sur 45 prélèvements d'échantillons.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-017 en date du 1^{er} août 2017** portant maintenance du logiciel LOGIPOLWEB avec la société AGELID
Il s'agit de la maintenance du logiciel de la police municipale, dont le montant s'établit à 240 € HT.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-018 en date du 1^{er} août 2017** portant Téléphone fixe et mobile (contrat avec NEXT).
Le montant du contrat s'établit comme suit : téléphonie fixe 394 € HT, mobile 295 € HT, ADSL 104.7 € HT et 237 € de frais d'installation mais reste variable en fonction des appels émis vers des numéros non compris dans le forfait (internationaux, spéciaux...)
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-019 en date du 30 août 2017** portant marché de modernisation de l'éclairage public avec Amperis EPM.
Le marché a été arrêté à la somme de 136.988,47 € HT.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-020 en date du 30 août 2017** portant marché de maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation et de l'extension du Mas Saint Paul avec Eric PAYAN.
La mission s'établit à la somme de 43.400 € HT.

EST INVITE A

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 13 juin 2017.

DELIBERATION 02 - Certificats d'Economie d'Energie (TEPCV) : désignation du Parc Naturel Régional du Luberon comme tiers regroupeur et approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Joëlle PAUL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE), introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En février 2015, le Parc du Luberon, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)», au travers de sa candidature intitulée «Luberon-Haute Provence, pour un territoire de partage des énergies».

Le 24 février 2017, le Parc du Luberon a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer un avenant à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 400 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du Parc naturel régional du Luberon de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le Parc du Luberon peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôts de dossiers effectué au fil de l'eau en visant l'atteinte du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Charte du Parc du Luberon dans son objectif B.2.11, qui vise à « conforter les pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » du Syndicat en matière de Maîtrise De l'Energie - Utilisation Rationnelle de l'Energie,

Vu l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération 2014 CS 67 du bureau syndical du Parc du Luberon du 4 novembre 2014 approuvant le principe d'une candidature au programme national TEPCV porté par le Parc du Luberon,

Vu la délibération 2015 CS 53 du bureau syndical du Parc du Luberon du 25 juin 2015 approuvant la signature, avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer de la convention-cadre « Luberon-Haute Provence : pour un territoire de partage des énergies »,

Vu la délibération 2016 BS 45 du bureau syndical du Parc du Luberon du 30 juin 2016 approuvant la phase 2 du programme et la signature de la convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 24 février 2017 portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » (CEE-TEPCV) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération 2017 CS 62 du comité syndical du Parc du Luberon du 4 juillet 2017 approuvant la mise en œuvre du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie au titre du programme TEPCV et le rôle de regroupeur pour les communes et intercommunalités du territoire TEPCV Luberon-Haute Provence (117 communes, 6 EPCI) qui souhaitent bénéficier du programme

CEE-TEPCV et confier au Parc du Luberon le soin de constituer les dossiers de demande de CEE auprès de l'autorité administrative et les valoriser une fois attribués par cette dernière,

EST INVITE A

Désigner le Parc naturel régional du Luberon «Tiers Regroupeur» des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017,

Approuver la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie au Parc naturel régional du Luberon,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

DELIBERATION 03 - Budget général : Décision modificative n° 2/2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et de fonctionnement

Vu le projet de décision modificative n° 2/2017 tel que présenté en séance

EST INVITE A

Approuver la décision modificative n°2/2017 sur le budget général de l'exercice 2017 telle que retracée ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 2315 installations, matériel et outillage prog 19 voirie (bassins Cassouillet)	10 000
compte 2315 installations, matériel et outillage prog 46 canebière (travaux supplémentaires)	40 000
compte 2315 installations, matériel et outillage prog 56 éclairage public	50 000
compte 211 achat terrains nus prog 12 terrains nus (DIA SAFER Liens Pierre)	30 000
compte 2313 construction prog 17 groupe scolaire	-20 000
TOTAL	100 000
<u>RECETTES</u>	
compte 1323 subvention Département prog 63 observatoire de la langue et culture provençale	100 000
TOTAL	100 000
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 637 autres impôts (arrosage Canal St Julien)	7 000
compte 6558 autres contributions obligatoires	8 000
TOTAL	15 000
<u>RECETTES</u>	
compte 70688 autres prestations de service (redevance ELIOR)	7 000
compte 7788 produits exceptionnels	8 000
TOTAL	15 000

DELIBERATION 04 - Budget annexe de l'assainissement : admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le budget de l'exercice 2017 de l'assainissement,,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par la Trésorerie Générale de Vaucluse et transmis à la commune le 30 août 2017,

Après examen des recettes non recouvrées et des motifs du non recouvrement avancés par la Trésorerie,

Vu les propositions de Madame le rapporteur,

EST INVITE A

Admettre en non valeur sur l'exercice 2017 la somme de 49.187,49 € correspondant à deux titres de recettes de 2010 dont le caractère irrécouvrable a été établi soit par disparition du débiteur, soit par absence de solvabilité, soit par clôture d'une procédure de liquidation judiciaire ou dont la modicité entraînerait des frais de recouvrement disproportionnés.

DELIBERATION 05 - Budget annexe de l'assainissement : annulation d'une provision pour risques et charges

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2011-011 en date du 22 novembre 2011 portant provision pour risques et charges sur le budget annexe de l'assainissement,-

Considérant qu'il n'y a plus lieu de provisionner la dépense pour le budget annexe et que la provision constituée peut être reprise,

EST INVITE A

Dire que la provision pour risques et charges prévue par délibérations du 22 novembre 2011 n'a plus lieu d'être,

Approuver la reprise de la provision déjà constituée, soit 67.192,56 €.

DELIBERATION 06 - Budget annexe de l'assainissement : décision modificative n° 1/2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'exploitation

Vu le projet de décision modificative n° 1/2017 tel que présenté en séance

EST INVITE A

Approuver la décision modificative n°1/2017 sur le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 telle que retracée ci-dessous :

<u>EXPLOITATION</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs (contentieux SODEO)	67.200
TOTAL	67.200
<u>RECETTES</u>	
compte 7815 reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation (contentieux SODEO)	67.200
TOTAL	67.200

DELIBERATION 07 - Garantie d'emprunt : construction de 6 logements neufs par Mistral Habitat

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 portant approbation d'une opération de création de logements sociaux avec Mistral Habitat,

Vu la délibération MA-DEL-2015-006 en date du 20 janvier 2015 portant approbation du projet de création de 2 logements dans un immeuble à réhabiliter et de 6 logements en partie sud de la parcelle AE 214,

Vu la délibération MA-DEL-2015-007 en date du 20 janvier 2015 portant bail emphytéotique avec Mistral Habitat pour la gestion de ce parc de 8 logements, modifiée par délibération MA-DEL-2017-047 du 11 avril 2017

Vu la demande formulée par MISTRAL Habitat, O.P.H. du département de Vaucluse, et tendant à garantir les prêts "P.L.U.S." et "P.L.A.I." à souscrire dans le cadre de la réalisation du projet de construction de 6 logements sociaux neufs, Résidence "CANEBIERE" à CHEVAL BLANC.

Vu le rapport établi par Madame le rapporteur et concluant à accorder les garanties d'emprunt partielles sollicitées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

EST INVITE A

Dire que l'assemblée délibérante de la Commune de CHEVAL BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 558 750,00 € souscrit par MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt PLUS et PLAI est destiné à financer la réalisation de 6 logements sociaux neufs, Résidence "LA CANEBIERE" à CHEVAL BLANC.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt :	P.L.U.S.
MONTANT :	261 958,00 C
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
(1) Taux exprimé en pourcentage	
+ 0,60 Vo	: PLUS
- 0,20 Vo	: PLAI

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt : MONTANT :	P.L.U.S. Foncier 125 982,00 C
Durée totale :	
Durée de la phase préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI	

Ligne du Prêt 3

Ligne du prêt : MONTANT :	P.L.A.I. 115 340,00 C
Durée totale :	
Durée de la phase préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI	

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt : MONTANT :	P.L.A.I. Foncier 55 470,00 C
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI	

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Autorise Monsieur le Maire

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'Emprunteur,
- à signer les conventions annexées à la présente délibération.

DELIBERATION 08 - Garantie d'emprunts : réhabilitation de 2 logements sociaux par Mistral Habitat

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 portant approbation d'une opération de création de logements sociaux avec Mistral Habitat,

Vu la délibération MA-DEL-2015-006 en date du 20 janvier 2015 portant approbation du projet de création de 2 logements dans un immeuble à réhabiliter et de 6 logements en partie sud de la parcelle AE 214,

Vu la délibération MA-DEL-2015-007 en date du 20 janvier 2015 portant bail emphytéotique avec Mistral Habitat pour la gestion de ce parc de 8 logements, modifiée par délibération MA-DEL-2017-047 du 11 avril 2017

Vu la demande formulée par MISTRAL Habitat, O.P.H. du département de Vaucluse, et tendant à garantir les prêts "P.L.U.S." et "P.L.A.I." à souscrire dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation de 2 logements sociaux, Résidence "CANEBIERE" à CHEVAL BLANC.

Vu le rapport établi par Madame le rapporteur et concluant à accorder les garanties d'emprunt partielles sollicitées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

EST INVITE A

Dire que l'assemblée délibérante de la Commune de CHEVAL BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 264 093,00 € souscrit par MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt PLUS et PLAI est destiné à financer la réhabilitation de 2 logements sociaux existants, Résidence "LA CANEBIERE" à CHEVAL BLANC.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt MONTANT :	P.L.U.S. 93 075,00 C
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI	

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt MONTANT :	P.L.U.S. Foncier 27 140,00 C
Durée totale :	24 mois 50 ans
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
	(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt MONTANT :	P.L.A.I. 111 396,00 C
Durée totale :	24 mois 40 ans
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
	(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt : MONTANT :	P.L.A.I. Foncier 32 482,00 C
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision	"double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
(1) Taux exprimé en pourcentage + 0,60 Vo : PLUS - 0,20 Vo : PLAI	

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Autorise Monsieur le Maire

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'Emprunteur,
- à signer les conventions annexées à la présente délibération.

DELIBERATION 09 - Suppression de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le décret 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2006-190 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant que plusieurs postes sont devenus vacants par suite de départs à la retraite ou de mutations et peuvent être supprimés,

EST INVITE A

Supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,5/35èmes) créé par délibération du 25 octobre 2016,

Supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35èmes) créé par délibération du 13 juin 2017

Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération antérieure à 1995 (agent d'entretien),

Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération du 28 mars 2002 (agent d'entretien),

Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération du 11 décembre 2012,

Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35ème	1	1	0
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e	1		1
	Adjoint Administratif 30/35e	1	1	0
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
	Adjoints Techniques	17	2	15
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	3		3
Filière Police	Garde Champêtre Chef	2		2

DELIBERATION 10 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à Temps Complet et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2017,

EST INVITE A

Approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35èmes) à compter du 1er décembre 2017,

Dire que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

Approuver le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e	1		1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
	Adjoints Techniques	15	1 au 1/12/2017	16
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

DELIBERATION 11 - Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet (35/35èmes) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2017

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions administratives,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à TC (35/35èmes) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017, étant précisé que l'emploi ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à TC (35/35èmes) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017,

Dire que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que ses avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 12 - Recrutement et rémunération des personnels enseignants assurant des missions d'études surveillées

Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 qui établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire ministérielle MENF 1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la commune de Cheval Blanc, consistant notamment à la participation aux études surveillées,

Ces indemnités seront versées mensuellement sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique.

Il est nécessaire de préciser les modalités de versement et les conditions d'octroi de ces indemnités aux membres du personnel enseignant.

EST INVITE A

Autoriser monsieur le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer les études surveillées pendant les heures de garderie accessoirement à leur activité principale,

Dire que le temps nécessaire à cette activité est évalué à un maximum de 4 heures par semaine (2 ateliers de 1 heure les lundis et jeudis,

Décider d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

Personnels	Taux horaires (BO éducation nationale), taux maximum à compter du 1^{er} février 2017
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.34
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24.57

Dire que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées.

Fixer au 15 septembre 2017 la date d'effet de la présente délibération.

Préciser que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DELIBERATION 13 - Acquisition par voie de préemption à la SAFER des parcelles cadastrées section BE n° 10, 11, 12, 13, 17, 236, 238 et 239 par l'intermédiaire de la SAFER

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-3

Vu la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER MA-DEL-2015-103 du 27 octobre 2015 permettant à la commune d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole et environnemental,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a accepté l'intervention de la SAFER par préemption simple sur les parcelles cadastrées section BE n° 10,11, 12, 13, 17, 236, 238 et 239 d'une superficie de 5 ha 91 a 30 ca, situées à la Grande Bastide en zone Ai1 du PLU (zone agricole). L'acquisition de ce bien doit permettre à la commune de prévoir des aménagements de sécurisation des accès du secteur de la Grande Bastide.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à se porter candidat à l'acquisition de ces parcelles au prix estimé se décomposant comme suit :

Prix notifié : 65.043,00 €

Intervention SAFER : 5.200,00 €

Soit un total de 70.243,00 €.

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à se porter candidat à l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 10,11, 12, 13, 17, 236, 238 et 239 d'une superficie de 5 ha 91 a 30 ca, situées à la Grande Bastide en zone Ai1 du PLU (zone agricole) à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur au prix de 70.243 € tel que décomposé ci-dessus, frais de notaire en sus, conformément à la promesse unilatérale du 6 septembre 2017,

Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition,

Désigner Maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant à cette cession et tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions sont à la charge de la commune et seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 14 - Acquisition par voie de préemption à la SAFER des parcelles cadastrées section BI n° 177, 178 et 180

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER MA-DEL-2015-103 du 27 octobre 2015

permettant à la commune d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole et environnemental,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a accepté l'intervention de la SAFER par préemption simple sur les parcelles cadastrées section BI n° 177, 178 et 180 d'une contenance de 1 Ha 57 ares 50 centiares, située à la Grande Bastide en zone Ai1 du PLU (zone agricole soumise à un risque d'inondation fort). L'acquisition de ce bien doit permettre à la commune de lutter contre la spéculation foncière avec l'engagement de mettre le terrain à disposition d'un exploitant agricole.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à se porter candidat à l'acquisition de ces parcelles au prix estimé se décomposant comme suit :

Prix notifié :	17.325,00 €
Intervention SAFER :	3.335,00 €

soit un total de 20.660,00 €.

et de dire que des frais de portage d'un montant de 0.79 € par jour seront à charge de la commune pour la période allant du jour de l'acquisition par la SAFER au jour du paiement effectif par la collectivité entre les mains de celle-ci,

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à se porter candidat à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 177, 178, 180 située La Grande Bastide, d'une contenance de 1 Ha 57 ares 50 centiares située en zone Ai1 du PLU (zone agricole soumise à un risque d'inondation fort) à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur au prix de 20.660 €, frais de notaire et frais de portage en sus,

Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition,

Désigner Maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant à cette cession et tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions sont à la charge de la commune et seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 15 - Désaffectation et déclassement du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AD n° 105

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1988 portant approbation du bail emphytéotique passé entre le CCAS et la commune de Cheval Blanc devant maître LIFFRAN, notaire à Cavaillon et mettant plusieurs biens à disposition de cette dernière, pour une durée de 99 ans, dont un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AD n° 105 accueillant le foyer des personnes âgées dénommé l'Oustau, sis 18, rue de la mairie à Cheval Blanc

Considérant la construction courant 2017 d'un pôle intergénérationnel formé de deux bâtiments à destination de l'ALSH et des personnes âgées, ce dernier étant destiné à recevoir le foyer des personnes âgées, dénommé l'Oustau en remplacement du bâtiment susvisé,

Considérant que le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AD n° 105, sis 18 rue de la mairie à 84460 Cheval Blanc, dorénavant vacant, n'est plus affecté à l'usage du public,

EST INVITE A

Constater la désaffectation du bâtiment sis 18 rue de la Maire à 84460 Cheval Blanc,

Prononce le déclassement de cet immeuble et son incorporation dans le domaine privé de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017,

DELIBERATION 16 - Bail commercial à intervenir avec l'entreprise SNC Gallet à compter du 1er octobre 2017

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 portant désaffectation et déclassement du bâtiment sis 18 rue de la mairie et prenant acte de son incorporation dans le domaine privé de la commune,

Considérant que ce bien, désormais vacant, peut être loué,

Vu la demande de location formulée par monsieur GALLET Stéphane en date du 14 août 2016, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de bail commercial à signer avec l'entreprise SNC GALLET. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2017, révisé tous les ans, loyer mensuel de 830,00 € H.T avec 3 mois de gratuité (octobre à décembre 2017) et caution de 1 mois de loyer

EST INVITE A

Approuver le contrat de bail commercial à conclure avec l'entreprise SNC GALLET, représentée par son gérant Monsieur Stéphane GALLET, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour un loyer mensuel de 830 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 17 - Bail emphytéotique avec Mistral Habitat pour la création de logements sociaux sur la parcelle section AE n° 214

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire MA-DEC-2014-022 du 8 août 2014 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 214 par exercice du droit de préemption urbain en vue de la création de logements sociaux,

Vu la délibération MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 donnant mandat à Mistral Habitat pour une opération de création de logements sociaux sur la parcelle susvisée,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2015 portant approbation du scénario d'aménagement par création de 8 logements sociaux,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre à Mistral Habitat de réaliser l'opération de création de logements sociaux susvisée et de gérer ensuite le parc des logements, de lui conférer un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à compter de la réception des travaux,

EST INVITE A

Approuver la conclusion avec Mistral Habitat d'un bail emphytéotique à intervenir pour la gestion du parc de 8 logements sociaux à créer sur la parcelle AE n° 214, dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Durée du bail : 55 ans,
- Loyer annuel : 1 € symbolique,
- prise d'effet du bail : à la signature du bail,
- fin du bail : restitution à la commune des 8 logements sociaux.

Décider d'engager les formalités administratives nécessaires à la finalisation de cette transaction et de confier à maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Autoriser monsieur le maire à signer le bail et tous les documents nécessaires à cette transaction,

Dire que tous les frais d'acte et les frais annexes seront à la charge de Mistral Habitat.

DELIBERATION 18 - Avis sur l'arrêt du projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

Rapporteur: Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20,

Vu le courrier en date du 7 juillet 2017 par lequel monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT notifie à la commune la délibération du 6 juillet 2017 portant arrêt du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue et le dossier complet du projet de SCOT

Considérant que la commune dispose de trois mois après transmission du projet de SCOT pour rendre son avis sur celui-ci,

Vu la présentation qui en est faite par monsieur le rapporteur, qui rappelle notamment les phases de la procédure, le périmètre du SCOT et ses 4 objectifs stratégiques,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

DELIBERATION 19 - Avis sur le projet de PLU arrêté par la commune des Taillades

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et L.132-11 et R153-4,

Vu le courrier de la commune des Taillades en date du 18 juillet 2017, reçu le 14 août 2017 sollicitant l'avis de la commune de Cheval Blanc sur son PLU au titre de la consultation des personnes publiques associées,

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'avis devra être émis au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU,

Vu la présentation du dossier faite par monsieur le rapporteur,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de PLU de la commune des Taillades au vu du dossier transmis comme indiqué ci-dessus et ne présente aucune objection.

DELIBERATION 20 - Avis sur le projet de PLU arrêté par la commune d'Oppède

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et L.132-11 et R153-4,

Vu le courrier de la commune d'Oppède en date du 11 juillet 2017, reçu le 19 juillet 2017 sollicitant l'avis de la commune de Cheval Blanc sur son PLU au titre de la consultation des personnes publiques associées,

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'avis devra être émis au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU,

Vu la présentation du dossier faite par monsieur le rapporteur,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Oppède au vu du dossier transmis comme indiqué ci-dessus et ne présente aucune objection.

DELIBERATION 21 - Dénomination de salle : salle des frères Germain

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle municipale sise au 466 avenue de la Canebière et précédemment occupée par l'office de tourisme intercommunal n'a jamais reçu de nom et que Monsieur le Maire propose de la dénommer « salle des frères Germain » en hommage aux anciens propriétaires du local réaménagé,

Vu l'accord donné en ce sens par les membres de la famille par accord écrit reçu en avril 2017,

EST INVITE A

Donner le nom de : **«Salle des frères GERMAIN»**

à la salle municipale située 466, avenue de la Canebière à 84460 – CHEVAL BLANC.

DELIBERATION 22 - Modification des statuts du syndicat d'Electrification Vauclusien

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-19

Vu la délibération en date du 28 juillet 2017 par laquelle le syndicat d'électrification vauclusien entérine la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces statuts,

EST INVITE A

Approuve la modification des statuts du syndicat d'Électrification Vauclusien tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION 23 - Dont'acte de la présentation du rapport annuel 2016 du service de concession gaz

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2016 présenté par la société GrDF,

EST INVITE A

Prendre acte de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2016

DELIBERATION 24 - Dont'acte de la présentation en séance du rapport annuel 2016 sur l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2016 du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif

EST INVITE A

Prendre acte de cette présentation

DELIBERATION 25 - Dont'acte de la présentation en séance du rapport annuel 2016 et sur le prix et la qualité du service de l'au potable

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport annuel d'activité 2016 du syndicat des eaux Durance Ventoux,

EST INVITE A

Prendre acte de cette présentation.

DELIBERATION 26 - Dont'acte de la présentation en séance du rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016

EST INVITE A

Prendre acte de cette présentation.